

[https://www.ameSSI.org/exercice-illegal-de-la-guerison\\*371](https://www.ameSSI.org/exercice-illegal-de-la-guerison*371)



# Exercice illégal de la guérison

- OUVRAGES CONSEILLES



Date de mise en ligne : jeudi 10 février 2011

---

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

---

**Le temps est loin, ou le médecin, le guérisseur, passait de village en village, colportant les nouvelles, réconfortant les uns, soignant les autres, non pas principalement pour guérir mais pour prévenir de la maladie.**

**A l'art de la médecine chinoise de la prévention s'est substitué peu à peu celui de la guérison, avec pour principal stimate, l'essor de la fabrication et de la commercialisation des produits thérapeutiques chimiques et chemin faisant, a transgressé le malade en simple consommateur de produits médicaux, s'abandonnant corps et âme entre les mains du praticien.**

**La médecine a une propension à devenir un « commerce » où le patient est juste ravalé au rang de simple consommateur.**

**La commercialisation suppose des autorisations, des prescriptions légales qui se devraient de rester indépendantes.**

**L'État créé des instances indépendantes remplies de membres souvent dépendants qui autoriseront ou non, tel ou tel traitement en vue de sa commercialisation.**

**Pour ce faire, le médecin, à force de vanter les mérites de tel ou tel produit prend l'aspect « d'un voyageur représentant placier » des grands laboratoires pharmaceutiques, en ignorant bien souvent les effets secondaires de tel ou tel médicament.**

## Sommaire

- [« Exercice illégal de la guérison »](#)

Extrait de

## « Exercice illégal de la guérison »

de Sylvie Simon

**Préface de Me Philippe ATRIVE avocat au barreau de Paris**

Cet ouvrage intitulé « l'exercice illégal de la guérison » aurait pu tout aussi bien s'appeler « le livre des maudits ».

Si la médecine, la recherche médicale, les laboratoires et l'argent font bon ménage !, les malades n'y trouvent pas leur compte.

## Exercice illégal de la guérison

---

Pourtant le système est bien en place. Le poids grandissant de l'industrie pharmaceutique et la soif intarissable de profits financiers -(Marché mondial pharmaceutique de 1800 milliards de F- quotidien du médecin N°/6120 de sept 1997) n'est pas sans susciter une atteinte aux droits des citoyens, d'autant que ces mêmes laboratoires afin de donner crédit à leurs affirmations péremptoires n'hésitent pas à recourir à la parole de l'expert « qui dit et affirme la véritable vraie et irréfragable -vérité scientifique » au risque parfois de se ridiculiser. Mais le ridicule ne tue pas et les onguents sont légions, alors que les erreurs des experts et des conseils scientifiques « responsables mais pas coupables », sont lourdes de conséquences pour les simples citoyens.

Les profits sont considérables, et il convient de rappeler que les 700 millions d'habitants des Etats-Unis, de la Communauté européenne et du Japon, 13% de la population mondiale, consomment les trois quarts des médicaments de la planète.

L'émergence du poids des experts dans la véritable vérité scientifique... n'est pas sans rappeler le rôle des commandeurs sous -l'inquisition. Il convient de souligner que la Cour des Comptes dans son rapport remis à l'Assemblée nationale le 13 octobre 1998, épingle singulièrement la transparence de la commission de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, aréopage d'experts.

La Cour regrette que de nombreux membres de cette commission aient des liens étroits avec l'industrie pharmaceutique, ce qui, dit-elle, « conclut nécessairement à poser la question de leur indépendance et de leur neutralité... ».

Depuis, l'Agence du médicament est devenue l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, mais ce simple ravalement ne saurait masquer les mêmes méthodes, engendrant toujours et encore les mêmes conséquences. A cet égard, il est remarquable de constater que le Ministère de la Santé à pris récemment la décision de retirer du secteur du remboursement, plus de 250 spécialités pharmaceutiques dont les vertus thérapeutiques et curatives n'étaient plus reconnues... ce qui laisse supposer que par 250 fois, les experts se sont trompés sur ces produits !

Par ailleurs, après avoir attendu plus de vingt ans, on comprend difficilement le peu d'empressement du gouvernement à « dérembourser » ces 250 médicaments, alors même qu'il s'agirait d'économiser plusieurs milliards à la sécurité sociale, dans l'intérêt de la collectivité...

Au-delà du simple ravalement de façade et du simple changement de dénomination, il eut été intéressant et significatif, d'ouvrir l'Agence française de sécurité sanitaire, pourquoi pas aux citoyens, afin qu'ils siègent dans les différentes commissions...

Cette opacité des intérêts financiers, outre l'absence de renouvellement de l'aréopage d'experts, est sans aucun doute une des causes des scandales que nous vivons, et ce à répétition.

Bien plus, les liens entre le monde politique et les laboratoires pharmaceutiques ne sont pas sans poser problèmes. Il n'est pas rare qu'un ancien ministre de la santé soit, à la suite de son départ du gouvernement, embauché par une multinationale de la santé.

En outre, la multiplication des Agences sanitaires, (médicaments, produits alimentaires, vétérinaires etc...) ne saurait masquer la montée en puissance des scandales tous liés inexorablement aux « grands lobbies » et ne semble à l'évidence pas pouvoir les éviter, puisque L'organisation et le fonctionnement de ces agences reste rigoureusement identique, c'est-à-dire, d'une part, promiscuité des experts et des trusts et d'autre part, avis et conseils de nos experts « politiquement corrects » qui plaisent à tout le monde et ne déçoivent personne, et notamment pas aux

bailleurs de fond !

A titre d'illustration, il est remarquable de constater que la maladie de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a été pour la première fois identifiée en Angleterre en 1985, c'est à dire, il y a une quinzaine d'années, et de communiqué rassurant en communiqué laxiste de la part de nos experts de l'Agence française pour la sécurité sanitaire des aliments (Afssa), on est aujourd'hui confronté à une véritable pandémie, qui augmente de plus de 33% par an !

Si les experts jouent un rôle de plus en plus important en matière judiciaire, le problème reste entier dans la mesure où ces derniers souhaitant faire carrière, indiquent dans le cadre de leurs expertises : « le bon chemin scientifique ». Hors ce chemin, point de salut.

Il serait aisé d'imaginer que le choix d'un expert, par un magistrat é puisse se faire à travers l'Europe, et pas seulement au sein du microcosme français.

Ainsi, l'organisation de la santé publique reflète la conception des autorités, seules autorisées à définir, pour le malade, ce qui semble être bon pour lui, et remarquons que cette noble idée est « contaminée » par é les intérêts lucratifs.

Le citoyen est de moins en moins patient et de plus en plus consommateur.

Il est constant, que le rapport privilégié entre un malade et son médecin repose essentiellement sur la croyance et sur la confiance. Ainsi à travers cette proposition, on constate immédiatement, que le citoyen donne et abandonne sa confiance à celui qui sait, à celui qui soigne, qui détient la science, mais il n'existe aucune réciprocité.

En d'autres termes, le malade reste cantonné dans l'obscurantisme et l'ignorance. De même, il est tout aussi constant que ce rapport de croyance et de confiance s'inscrit dans un climat de crainte et de peur, de celle d'être malade, de ne pas guérir, de souffrir etc... Notre société a généré à coups de publicité rassurante ou culpabilisante le mythe ou le culte du « bien portant » la maladie ne fait plus partie de la vie ! Il faut désormais à coups de chimie qui rapportent énormément d'argent aux artisans de cette nouvelle grande peur, l'éliminer soit dans le cadre de l'éradication soit de la prévention. En matière de vaccination, les publicités jouent d'ailleurs beaucoup sur le sentiment de crainte et de peur, mais aussi pour les mamans, sur celui de la culpabilisation. C'est donc sans démarches objectives, fondées sur leur propre réflexion et leur compréhension, que les malades vont devenir de simples patients, consommateurs de produits destinés et à tenter de les guérir massivement et passivement.

On le voit, le pouvoir de la médecine et de la puissance pharmaceutique repose sur la confiance que le citoyen croit devoir nourrir. Cette confiance est un élément substantiel et grassement budgétisé du marketing de l'industrie pharmaceutique. A défaut de confiance, il existe des moyens plus coercitifs, qui rappellent l'inquisition et qui ont pour principal objectif de marginaliser ceux qui sortent du rang. Il appartient aux autorités de santé publique de montrer l'exemple, en recourant, pourquoi pas ?, aux anciennes ordalies publiques c'est-à-dire, en exposant les maudits, les médecins, les infirmières, les malades, à la vindicte du peuple et à la pâte.

Alors nous assistons non plus à des « bûchers »', mais à des jugements, des condamnations et des sentences d'interdiction, d'incarcération, à l'encontre de médecins, d'infirmières, de malades qui ont fait un autre choix que celui décidé à leur place par des instances ordinales ou émanant d'agence étatique.

Rappelons qu'un substitut de la République n'a pas hésité à solliciter d'un Magistrat instructeur, L'expertise

## Exercice illégal de la guérison

---

psychiatrique d'un papa qui se refusait à faire vacciner ses enfants résidants en France, alors qu'ils étaient de nationalité Suisse, et que la Suisse n'oblige pas à la vaccination... Depuis, il convient de souligner que ce papa a obtenu une relaxe devant le Tribunal Correctionnel de Bourges.

Rappelons qu'une maman a perdu l'autorité parentale sur sa fille au nom du « mauvais traitement à enfant », alors qu'elle refusait de lui administrer à 6 mois de l'AZT !

Mais hors l'ordre établi, point de salut, et le couperet tombe, sur ces praticiens qui osent bafouer l'autorité ordinaire scientifique ou gouvernementale, sur ces malades dont le seul crime est d'utiliser des produits qui leur font du bien et qu'ils jugent efficaces dans leur chair.

La sanction se doit apparemment d'être exemplaire, même si aucune victime n'est à déplorer, bien au contraire. La réalité scientifique fait montre de peu d'ouverture d'esprit. Loin d'échanger des informations, des connaissances, des expériences, il est remarquable de constater à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, que les censeurs, les commandeurs et les inquisiteurs scientifiques sévissent encore. On ne discute pas, on ne cohabite pas, on n'échange pas, non !, on juge et on sanctionne, pétri que l'on est, de certitudes scientifiques.

Le citoyen doit désormais être informé, et non plus simplement considéré comme un patient que l'on infantilise. Grâce à cette information, les citoyens pourront accéder à la liberté de choix thérapeutique, mais le chemin sera encore long à parcourir, dans la mesure, où cette liberté porterait atteinte, on s'en doute, aux puissants intérêts financiers de l'industrie pharmaceutique. La liberté du choix thérapeutique en est encore à ses balbutiements, et lourdement encadrée par les pouvoirs publics, et l'on assiste à la création de groupes de citoyens qui revendiquent ici et là, de pouvoir utiliser tel ou tel produit, vendu dans tel pays, ou interdit dans tel autre, à l'instar des malades utilisateurs des produits du Professeur BELJANSKI ou SOLOMIDES.

A-t-on déjà vu des citoyens, se grouper, s'unir et manifester pour réclamer et obtenir un antibiotique ou encore un anti-dépressif ?

Les citoyens agissent également individuellement. « Agir sur son corps » est un droit fondamental, et l'on observe peu à peu l'émergence d'une recherche et d'une affirmation de la « dignité du patient ».

Celle-ci s'impose aux médecins et par le suprême devoir déontologique de lutter contre la douleur qui est aussi un acquis des malades !

Les droits de l'homme ne se donnent pas mais se gagnent !

Citoyens et médecins devraient au moins se retrouver sur ce terrain commun, puisque la liberté de choix thérapeutique est le corollaire de la liberté de prescription.

La Justice intervient de plus en plus dans ce rapport étroit entre le malade et le médecin. Toutefois, le juge dit le droit mais n'a pas à se prononcer sur l'efficacité éventuelle de telle ou telle technique. Le juge pour ce faire, aura recours à l'expert, dont les conclusions ne sont pas toujours empreintes de transparence et d'indépendance notamment par rapport à leur ordre de tutelle.

La liberté de prescrire semble pourtant bien juridiquement exister, ainsi la Cour de Cassation déclare que « le médecin est le seul apte à discuter de ces questions relevant de la médecine » (Ch. Crim. 24 octobre 1973) De même, la limitation de la liberté de prescrire n'existe pas dans les textes déontologiques, puisque l'article 10 du Code

la consacre en ces termes « le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit ». Le Conseil de l'Ordre des médecins est là pour faire respecter les règles déontologique et une certaine conception de l'exercice de la médecine. Ainsi, aucun citoyen représentatif des usagers ne siège en son sein, ce qui n'est pas un gage d'ouverture. Bien plus, la Cour européenne des Droits de l'Homme a déjà plusieurs fois épinglé cette juridiction d'exception.

Le médecin a prêté le serment d'Hippocrate, et lorsque l'intérêt du malade l'exige, il a non seulement le droit, mais le devoir de s'écarter des usages ou règles consacrées par l'usage, pour le traitement de la maladie.

Cependant, cet halo de liberté de prescription du médecin, est limité dans les faits par les dispositions déontologique qui régissent les 5' actes médicaux, qui interdisent de délivrer des médicaments non autorisés, de proposer aux malades un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé, ou encore d'employer sur un malade une thérapeutique nouvelle scientifiquement peu ou prou vérifiées.

A y regarder de plus près, il convient de préciser que les médicaments sont autorisés par une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de - santé, faisant suite à des essais cliniques réalisés par le promoteur, c'est à dire le laboratoire et autorisé ensuite par des experts, dont 90 % des membres ont des intérêts ou des participations dans des laboratoires privés, ce qui n'est pas un gage d'indépendance et de transparence.

La loi est à cet égard significative, qui impose la déclaration d'intérêts des membres... mais ne prévoit aucune sanction pour les experts qui ne la respectent pas !

Mais les liens singuliers s'établissent également entre les laboratoires pharmaceutiques et les associations de malades, et pas des moindres. C'est ainsi que le premier laboratoire mondial de traitement antiviraux, et notamment contre le sida, subventionne les associations de lutte contre le sida. .

Ainsi, au début de l'année 1999, c'est un quart des médicaments remboursables qui se sont vus opposer la mention « service médical insuffisant », ce qui implique que les A.M.M ont été délivrées sans aucun discernement, mais certainement avec intérêts...

S'agissant des médicaments ou des thérapies insuffisamment, il convient de remarquer que seuls les grands laboratoires privés peuvent se payer le luxe de déboursier plus de 10 MF pour éprouver ; valider leurs produits et obtenir l'autorisation de mise sur le marché, ce qui n'est pas forcément une garantie d'efficacité ! (certains rendraient un service médical insuffisant ).Bien plus, chaque année des dizaines de médicaments qui ont reçu l'A.M.M sont retirés du marché, pour raison de dangerosité, c'est dire que les essais cliniques n'ont pas été donné de résultats objectivables.

Dès lors, les petits promoteurs, les associations, les coopératives de malades ont peu de chance de réunir de telles sommes d'argent et d'obtenir de la part des experts de l'Agence sanitaire la fameuse autorisation... Il ne restera plus qu'aux experts à les marginaliser, voire à les « charlataniser... » et notamment à travers les médias, qui pour la plupart se contentent de « vaporiser », sans plus amples investigations, les communiqués de presse, de tel ou tel laboratoire, estampillés par un expert-maison.

En faute d'avoir prescrit et guéri, beaucoup de médecins, dont certains s'expriment dans ce livre, sont traduits en justice, pourchassés, brûlés au pilori de la pseudo certitude scientifique et deviennent des symboles du libre choix thérapeutique.

Alors que la médecine traditionnelle pourrait sans nul doute s'enrichir des savoirs ancestraux des médecines naturelles, elle n'a de cesse de condamner sans même chercher à analyser ou confronter les -données et les

expériences.

Les laboratoires ont trouvé la parade pour confisquer le bon sens et la connaissance populaire, ils achètent sur pied les arbres et les plantes médicinales, empêchant les autochtones d'Amérique du sud de se transmettre le savoir.

Ce refus « intégriste » de la médecine traditionnelle ne peut cacher son échec dans bon nombre de maladies, et le malade demande désormais des comptes et ne saurait simplement « avaler la pilule ».

Rappelons Pierre DAC pour qui « la recherche médicale a pour objet la découverte de nouveaux modes de traitement et non celle de nouveaux clients ». Mais derrière ces condamnations, qui n'ont pour finalité que de faire des « exemples », ce sont les droits des malades que l'on bafoue.

On croyait les droits du malade établis, on s'aperçoit qu'ils ne sont qu'esquissés !

On croyait aux déclarations tonitruantes, Helsinki, Tokyo, qui prévoient expressément « lors d'un traitement d'un malade le médecin doit être libre de recourir à une nouvelle méthode diagnostique ou thérapeutique s'il juge que celle-ci offre un espoir de sauver la vie rétablir la santé ou soulager les souffrances du malade... » ces déclarations ne sont qu'intentions !

Dans le même ordre d'idée, le Professeur KASSIRER dans le New England Journal of Medicine s'exprimait en ces termes (le monde 31 janvier 1997) « Ce qui compte vraiment pour un traitement c'est de savoir si un patient très malade se sent soulagé après son administration et non de savoir si un essai contrôlé peut prouver son efficacité ». La guérison serait donc plus que la médecine !

Le droit des malades est avant tout celui des citoyens et chacun est directement concerné ou le sera un jour pour ses proches ou lui-même, et comme s'amusa à le rappeler le bon docteur KNOCK, « tout bien portant est un malade qui s'ignore !' ».

Les citoyens, n'en déplaise à nos autorités scientifiques, commencent à se faire entendre, revendiquent des droits fondamentaux et aspirent à savoir ce qu'ils mangent, à connaître le contenu d'un vaccin, à appréhender les effets secondaires d'un médicament, à agir sur leur corps et leur esprit. Le droit de la santé deviendrait-il celui du droit à la santé ?

Les pouvoirs public seraient bien avisés d'entendre, non plus ces revendications, il faut bien en convenir, qui seront difficilement satisfaites du fait du poids des trusts, mais le bruit sourd, battu par les citoyens et qui se fait de plus en plus pressant.



### Exercice illégal de la guérison